# Société des Aquafortistes belges.

SOUS LA PRESIDENCE D'HONNEUR DE S. A. R. MADAME LA COMTESSE DE FLANDRE

❀ ❀ SOCIÉTÉ DES
AQUAFORTISTES
BELGES ❀ ❀ ❀ ❀
SOUS LA PRÉSIDENCE
D'HONNEUR DE S. A. R.
MADAME LA COMTESSE
DE FLANDRE ❀ ❀ ❀

IMP. XAVIER HAVERMANS
12, RUE DES COMÉDIENS
⁜ ⁜ BRUXELLES ⁜ ⁜

# SOCIÉTÉ DES AQUAFORTISTES BELGES

EXERCICES 1907 ET 1908

## RAPPORT ❀ ❀ ❀ ❀ DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ❀ EXERCICES 1907 ET 1908 ❀ ❀ ❀ ❀ ❀

MESSIEURS,

NOUS avons l'honneur de vous faire rapport tout à la fois sur les travaux de notre Association durant l'année 1907 et sur l'exercice 1908.

Sans que rien ne soit venu troubler la marche habituelle de la Société et arrêter l'ordre de ses opérations au cours de cette période de deux années, de nombreuses modifications se sont produites au sein même de notre Cercle et des transformations ont été introduites qui ne peuvent manquer d'exercer une influence heureuse sur son développement et la réalisation toujours plus complète de ce qui constitue son but et sa raison d'être.

Les hommes et les choses changent, les idées se succèdent et les circonstances font que ce qui semblait vrai et juste la

veille, se trouve être le lendemain moins exact et moins opportun. Il faut tirer parti des évènements et de l'enseignement qu'ils apportent avec eux, sous peine de se voir arrêté dans la progression de l'œuvre entreprise. C'est ce que votre Commission administrative a compris et c'est ce qui l'a amenée à vous proposer de modifier vos statuts et règlements dans le sens d'une application plus générale et mieux appropriée à ses moyens d'action.

Il a paru que notre Association, dont le rôle fut toujours de direction et d'encouragement, devait former un vaste groupement, réunir en elle tous ceux qui manient la pointe et le burin de façon à ce qu'elle puisse, dans l'avenir, centralisant en elle toutes les forces et tous les intérêts, élever une voix puissante et qui serait entendue. Pour cela, elle devait se montrer plus accueillante et, brisant toutes barrières, recevoir tous ceux qui se présentaient à elle, sans autres conditions que l'honneur et le travail. C'est ce qui fut fait, et, désormais, point n'est besoin pour devenir membre effectif de la *Société des Aquafortistes belges* d'avoir participé à ses publications; il suffit qu'on se présente à elle en invoquant sa qualité d'aquafortiste et en soumettant ses titres à la Commission administrative.

Cette mesure a eu pour conséquence d'amener à nous un très grand nombre d'artistes nouveaux, si bien que notre Association compte actuellement plus de cent membres effectifs, c'est dire tous ou à peu près tous ceux qui font de l'eau-forte en Belgique.

Qu'on le sache bien : notre Société n'est pas exclusive. Elle n'empêche aucun groupement, elle ne met obstacle à aucune formation dans elle ou à côté d'elle, bien au con-

traire. Elle favorisera de tout son pouvoir ce que commandera l'intérêt de ses membres, qui ne feront jamais appel en vain à son appui et à son influence, agissant par les moyens d'action qui lui sont propres, notamment par ses publications et ses expositions, pour la réalisation de l'objet social.

Cette idée de généralisation fut appliquée aussi, comme il devait, à la Commission administrative. Celle-ci se compose désormais, de quatre membres permanents, — le Président, le Directeur des publications, le Délégué aux expositions et le Secrétaire - Trésorier, — et de cinq membres correspondants, élus pour quatre années, répartis par provinces : Brabant, Anvers et Limbourg, Flandres, Liége et Luxembourg, Hainaut et Namur.

Les membres correspondants de la Commission représentent la Société en province, centralisent ses efforts dans le rayon qui leur est assigné; nul doute qu'ils ne soient appelés à rendre les plus grands services à tous.

Dans votre assemblée du 16 décembre 1908, vous avez désigné comme tels : MM. D. Van Bastelaer, F. Hens, A. Heins, A. Donnay et Ch. Bernier, dont le dévouement est un sûr garant du succès qui les attend à l'œuvre.

La question des albums annuels et celle, plus que jamais d'actualité, des expositions nous a aussi préoccupés.

Vous avez décidé d'étendre davantage encore votre activité de ce côté, de multiplier vos expositions, soit à Bruxelles, soit en province, d'en organiser au moins une chaque année, et votre Commission administrative ne négligera rien pour en assurer la réussite, ce qui lui sera grandement facilité par l'initiative et la collaboration de ses correspondants locaux.

La confection des albums, affranchie des règles rigoureuses du passé, verra aussi d'intéressantes transformations. Toute idée de concours proprement dit pour le choix de planches en est bannie pour l'avenir.

Enfin, Messieurs, vous avez pensé avec raison qu'il fallait pouvoir honorer les membres de la Commission administrative qui, pendant de nombreuses années, ont consacré leur temps et le meilleur d'eux aux intérêts de notre Association, et vous avez pris les dispositions réglementaires voulues pour leur conférer le titre honorifique de leurs fonctions, tout en les maintenant, avec voix consultative, dans le cadre de la Commission. Vous ne pouviez mieux faire, car, en accordant ainsi, dans la mesure de ce que vous pouvez, à ceux qui ont si puissamment contribué à rendre notre Société forte et prospère, la récompense de leur dévouement et de leur concours généreux, vous vous assurez la perpétuité de leurs conseils, le constant appoint de leur expérience et de leur autorité.

Mr Th. Hippert, ayant résigné ses fonctions de président, est devenu Président honoraire de notre Association.

MM. R. Wytsman et L. Titz, voulant faciliter l'accès de la Commission à leurs collègues, ont mis leur mandat à votre disposition ; le titre honorifique de leurs fonctions leur a été également conféré; ils restent ainsi en contact constant avec nous et continueront, comme par le passé, à nous assister, en Commission, de leurs avis sûrs et autorisés.

Nul doute, Messieurs, que ces diverses transformations n'aient les effets que vous en attendez.

Le succès avec lequel elles ont été accueillies est le meilleur gage pour l'avenir.

Le Jury, chargé d'apprécier le mérite des œuvres présentées au concours de 1907, s'est réuni le 7 avril de la dite année.

Il était composé de MM. Th. Hippert, F. Charlet, L. Rotthier et H. Thomas.

Il a fait choix des planches ci-après, qui composèrent le 18e album annuel :

Coppens (O) : Nocturne, à Furnes ;
De Bruycker (J.) : Le Ténor ;
Dom (P.) : La Tour St-Jacques, à Anvers ;
Donnay (A.) : Un Sommet, à Méry ;
Gaudy (G.) : L'Eglise St-Donat, à Arlon;
Huygens (L) : Pêcheurs, à Nieuport ;
Laermans (E) : Les Foins ;
Le Mayeur (A.) : Chenal de Nieuport à marée basse ;
Rassenfosse (A.) : Attitude de danse (pointe sèche) ;
Schuly (N.) : Intérieur à Koethen;
Toussaint (F.) : Pêcheur d'Anguilles ;
Vaes (W.) : Une vieille ville en Souabe ;
Vanderloo (M.) : Bateaux à Moules ;
Van Holsbeek (A.) : La Source de l'Empereur ;
Van Maldeghem (A.) : Vieilles maisons, à Bruges.



Le 5 avril 1908, MM. Th. Hippert, F. Khnopff, F. Gaillard, J. Dujardin et H. Ottevaere, composant le Jury du 19e con-

cours, s'assemblèrent et choisirent, pour former l'album de 1908, les œuvres suivantes :

Abatucci (P.) : Dans la Forêt ;
Coppens (O.) : Quai, à Rotterdam ;
Delstanche (A.) : Croquis d'enfant ;
Dom (P.) : Chantier au bord de l'Escaut ;
Geudens (A.) : Le Soir sur la Dyle ;
Harou (W.) : L'Autel de la Vierge;
Heins (A.) : La Crique de l'Escaut ;
Heusch (Melle R. de) : Intérieur.
Le Mayeur (A.) : L'Abreuvoir.
Thysebaert (E.) : Le Haleur ;
Titz (L.) : Le Bassin du Commerce, en 1881, à Bruxelles
Vaes (W.) : Le Vieux ;
Vanderloo (M.) : Vieille Rue, à Lierre.
Van Zèle (Melle E.) : Les Chardons ;
Wesmael (Mme Elis.) : Vers le Soir.



Vous trouverez ci-dessous le relevé de nos recettes et dépenses pour chacun des exercices sur lesquels porte le présent rapport.

## EXERCICE 1908

### RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| Souscriptions à l'album ordinaire . . . . . . . . | fr. | 1,665.00 |
| Souscription à l'album de luxe . . . . . . . . . | » | 60.00 |
| Souscription annuelle du Gouvernement . . . . | » | 750.00 |
| Subside annuel du Gouvernement . . . . . . . . | » | 750.00 |
| Total. . . | fr. | 3,225.00 |

### DÉPENSES

| | | |
|---|---|---|
| Part attribuée aux artistes ayant collaboré à l'album . | fr. | 1,500.00 |
| Note X. Havermans : impression du rapport annuel . | » | 120.00 |
| Note Vromant : impression des feuilles de l'album et divers. . . . . . . . . . . . . . . . . . | » | 128.50 |
| Note Van Campenhout : impression de l'album, frais d'aciérage des planches, etc. . . . . . . . . . . | » | 1,047.00 |
| Note Coosemans : reliure . . . . . . . . . . . . | » | 6.50 |
| Frais de la direction des publications . . . . . . | » | 3.40 |
| Frais du secrétariat . . . . . . . . . . . . . | » | 62.30 |
| Total. . . | fr. | 2,867.70 |

La différence entre les recettes et les dépenses ressort ainsi à fr. 357.30, somme qui vient s'ajouter à notre encaisse antérieure de fr. 3,111.83 et la porter à fr. 3,469.13.

Chacun des artistes ayant collaboré à l'album a reçu une somme de 100 francs.

Il a été tiré 150 albums de l'édition ordinaire et 3 albums de luxe. Les frais d'aciérage des planches se sont élevés à fr. 143.30.



## EXERCICE 1908

### RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| Souscription à l'album ordinaire. . . . . . . . | fr. | 2,210.00 |
| Souscription à l'album de luxe . . . . . . . . . | » | 60.00 |
| Souscription annuelle du Gouvernement . . . . . | » | 750.00 |
| Subside annuel du Gouvernement . . . . . . . . | » | 750.00 |
| Total. . . . | fr. | 3,770.00 |

DÉPENSES

| | | |
|---|---|---|
| Part attribuée aux artistes ayant collaboré à l'album . | fr. | 1,500.00 |
| Note Vromant : impression de feuilles de l'album et divers . . . . . . . . . . . . . . . . . . | » | 268.00 |
| Note Van Campenhout : impression des albums, frais d'aciérage des feuilles, etc. . . . . . . . . . | » | 1,062.70 |
| Note Coosemans : reliure . . . . . . . . . . . . | » | 6.50 |
| Frais de la direction des publications . . . . . . | » | 3 50 |
| Frais du secrétariat . . . . . . . . . . . . . | » | 84.10 |
| Total. . . | fr. | 2,925.00 |

Le relevé des recettes et dépenses laisse donc en faveur des premières une différence de 845 francs, qui vient grossir d'autant notre fonds de réserve, lequel s'élève à ce jour à fr. 4,314.13.

Chacun des artistes ayant collaboré à l'album a reçu une somme de 100 francs.

L'augmentation de nos disponibilités, jointe à l'accroissement toujours plus développé du nombre de nos membres nous permettra, sans doute, d'élever ce chiffre dans un avenir prochain. Il y a lieu de ne pas perdre de vue, cependant, que la périodicité annale de nos expositions, nous entrainera à des frais assez élevés, auxquels il faudra pourvoir sur nos fonds de réserve. Néanmoins, l'état florissant de nos finances autorisera des dépenses qui nous étaient autrefois interdites.

L'album a été tiré à 150 exemplaires de l'édition ordinaire et 3 exemplaires de l'édition de luxe.

Les frais d'aciérage se sont élevés à fr. 124.65.

Nous terminons ce rapport en payant notre habituel tribut de remercîments aux protecteurs de notre Cercle : à S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, dont le haut appui, manifesté en toutes circonstances, est pour nous le plus précieux des encouragements, à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, dont le généreux concours seconde si utilement nos efforts, à tous nos membres honoraires, enfin, aux anciens d'autrefois comme aux nouveaux d'hier, qui s'intéressent à notre œuvre et contribuent à son développement.

POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SOCIÉTÉ DES AQUAFORTISTES BELGES :

*Le Secrétaire-Trésorier,*
MAURICE BENOIDT.

*Le Président,*
L. LENAIN.

*Bruxelles, le 1er Juin 1909.*



# Liste des Membres

## MEMBRES PROTECTEURS

❀ ❀ ❀

Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre, *Présidente d'honneur* de la Société.

## MEMBRES EFFECTIFS

❀ ❀ ❀

MM.

1. L. Lenain, aquafortiste, *Président* de la Société, 276 chaussée de Vleurgat, à Bruxelles.
2. Th. Hippert, conseiller à la Cour d'appel, *Président* honoraire de la Société, 56, rue de la Loi, à Bruxelles.
3. E. de Munck, aquafortiste, à Saventhem
4. M. Benoidt, juge au tribunal de première instance, *Secrétaire-Trésorier* de la Société, 185, rue Joseph II, à Bruxelles.
5. L. Titz, aquafortiste, illustrateur, *Directeur honoraire des publications* de la Société, 129, avenue de Tervueren, à Etterbeek.
6. A. Heins, aquafortiste, *Membre correspondant de la Commission administrative pour les Flandres*, 18, rue Basse, à Gand.
7. M. Destrée-Danse (Mme), aquafortiste, à Marcinelle.
8. Ch. Bernier, aquafortiste, *Membre correspondant de la Commission administrative pour les provinces de Hainaut et de Namur*, à Angre (Hainaut).



9. C. Périn, aquafortiste, château de la Brûlotte, par Masnuy-Saint-Pierre (Hainaut).
10. E. Lucq, aquafortiste, 15, place Warocqué, à Mons
11. G. Talaupe, aquafortiste, 20, rue des Arbalestriers, à Mons.
12. R. Wytsman, artiste-peintre, aquafortiste, *Membre honoraire de la Commission administrative* de la Société, 39, rue Keyenveld, à Ixelles.
13. A. Rassenfosse, aquafortiste, 366, rue Saint-Gilles, à Liége.
14. H. Meunier, aquafortiste, 13, rue de la Levure, à Ixelles.
15. O. Coppens, aquafortiste, *Directeur des publications* de la Société, 70, rue des Champs-Elysées, à Ixelles
16. R. Van Bastelaer, aquafortiste, conservateur au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale, *Membre correspondant de la Commission administrative pour le Brabant*, 46, rue de l'Amazone, à Bruxelles.
17. G. Van Moorsel, aquafortiste, 37, rue de l'Abbaye, à Bruxelles.
18. H. Suykens, aquafortiste, à Langenfeld (Rheinland-Allemagne).
19. E. Laermans, artiste-peintre, aquafortiste, 118, chaussée de Gand, à Molenbeek-Saint-Jean.
20. L. Huygens, aquafortiste, 26, rue de la Chaumière, à St-Josse-ten-Noode.
21. L. Bartholomé, artiste-peintre, aquafortiste, *Délégué aux expositions*, 151, avenue de Tervueren, à Etterbeek.
22. P. Abatucci, artiste-peintre, aquafortiste, 30, rue François Stroobant, à Ixelles.
23. L. Danse (M^me^), aquafortiste, 25, rue de la Filature, à Bruxelles.
24. A. Danse, graveur-aquafortiste, 28, rue J.-B. Labarre, à Uccle.
25. G. Gaudy, aquafortiste, 43, rue du Châtelain, à Bruxelles.
26. L. Cambier, aquafortiste, 63, avenue Bel-Air, à Uccle.
27. E. Elle, aquarelliste-aquafortiste, 2, rue Ortélius, à Bruxelles.
28. Alf. Delaunois, artiste-peintre, aquafortiste, 132, chaussée de Tirlemont, à Louvain.
29. A. Donnay, artiste-peintre, aquafortiste, *Membre correspondant de la Commission administrative pour les provinces de Liége et de Luxembourg*, à Méry, près Tilf.
30. J. Ensor, aquafortiste, 21, Rampe de Flandre, à Ostende.
31. Fr. Hens, aquafortiste, *Membre correspondant de la Commission administrative pour les provinces d'Anvers et de Limbourg*, 42, rue de Rotterdam et 10, rue Coquilhat, à Anvers.
32. H. Cassiers, aquarelliste, aquafortiste, 18, rue de l'Abbaye, à Bruxelles.
33. A. Van Holsbeek, aquafortiste, 41, rue de Tyrol, à St.-Gilles.
34. W. Vaes, artiste-peintre, aquafortiste, 26, rue du Fagot, à Anvers.
35. Alb. Delstanche, aquafortiste, 17, rue Van Eyck, à Ixelles.

36. A. Le Mayeur, artiste-peintre, aquafortiste, 431, avenue Louise, à Bruxelles.
37. A. Michaux, aquafortiste, 32, rue des Récollets, à Nieuport.
38. J. Patte, aquafortiste, 485, avenue Louise, à Bruxelles.
39. M. Van der Loo, aquafortiste, villa Jeanne, à Bouchout (Lierre).
40. P. Dom, aquafortiste, 149, rue de la Couronne, à Anvers.
41. R. Baseleer, aquarelliste, aquafortiste, 7, Quai Van Dijck, à Anvers.
42. E. Thysebaert, aquafortiste, 61, rue Rempart-des-Moines, à Bruxelles.
43. A. Van Maldeghem, aquafortiste, 23, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.
44 Franchomme (Mme), aquafortiste, 33, rue Montoyer, à Bruxelles.
45. H. Hendrick, artiste-peintre, aquafortiste, 139, rue des Rentiers, à Etterbeek.
46. E. Philippe, aquafortiste, à Florennes.
47. J. Mesens (Mlle), aquafortiste, 79, rue des Rentiers, à Etterbeek.
48. J. De Bruycker, aquafortiste,9bis, quai du Compromis, à Gand.
49. R. Schulz, aquafortiste, 21, chaussée de Ninove, à Molenbeek St-Jean.
50. F. Toussaint, aquafortiste, 114, rue Lesbroussart, à Ixelles.
51. A. Geudens, aquafortiste, à Malines.
52. El. Wesmael (Mme), aquafortiste, 28, rue du Lac, à Ixelles.
53. W. Harou, aquafortiste, 119, avenue des VII Bonniers, à Forest.
54. R. de Heusch (Mlle), aquafortiste, à Casteau-Thieusies, par Neufvilles. (Hainaut)
55. E. Van Zéle, (Mlle), aquafortiste, 13, rue de l'Activité, à Bruxelles.
56. A. Maelot, aquafortiste, 58, avenue Moretus à Anvers.
57. C. Van Offel, aquafortiste, 76, rue des Coteaux, à St-Josse-ten-Noode.
58. J. Claessens, aquafortiste, 32, rue Vuicke, à Anvers.
59. Ed. Van Offel, aquafortiste, rue des Aveugles, à Anvers.
60. Th. Jacobs, aquafortiste, 29, rue Montfort, Borgerhout, à Anvers.
61. Remi Lombaerts,aquafortiste,40,r. du Jardin des Arbalestriers,à Anvers.
62. R. De Saegher, aquafortiste, 16, rue Guillaume Tell, à Gand.
63. A. De Goy, aquafortiste, 151, avenue Van Volxem, à Forest.
64. L. Greuse, aquafortiste, 1, rue Gaillardmont, à Mons.
65. Lauwers, aquafortiste, 33, rue Général van Merlen, à Anvers.
66. J. Renis, aquafortiste, à Schilde, près Anvers.
67. L. Peeters, aquafortiste, à Calmpthout, Reutel lez Anvers.
68. J. Celos aquafortiste, 18, rue courte d'Argile, à Anvers.
69. A. Van Kiel, aquafortiste, 100, rue des Jumeaux, à Anvers (Zurenborg)
70. F. Van Loo, aquafortiste, 43, chaussée de Courtrai, à St-Denis-Westrem.
71. P. Dierman, aquafortiste, 18, boulevard du Château, à Gand.
72. Cl. De Porre, aquafortiste, 187, rue de l'Eglise, à Gent-Brugge, lez Gand.

73. M. Maertens, aquafortiste, rue du Duc, 62, à Woluwe St-Pierre
74. René Ernest, aquafortiste, 32, rue Houblonnière, à Anvers.
75. L. Jottrand, aquafortiste, 85, rue Paul Lauters, à Bruxelles.
76. Alph. Caron, aquafortiste, 3, Cloître St-Croix, à Liége.
77. Ed. Bruyck, aquafortiste, 6, place du Parc, à Bruges
78. H. Bodart, aquafortiste, 58, rue des Bas Prés, à Namur.
79. V. Dieu, aquafortiste, 101, rue du Rivage, à Quaregnon.
80. Cl. Van Hasselt (Mlle). aquafortiste, à Paturages.
81. Blariaux-Lebacq (Mme) aquafortiste, 1, rue Gaillardmont, à Mons.
82. F. Cambier (Mlle), aquafortiste, à Flenu-Produits.
83. H. Senny (Mlle), aquafortiste, 21, rue de la Science, à Charleroi.
84. Cl. Fievez (Mlle), aquafortiste, 34, avenue St-Pierre, à Mons.
85. M. Mercier, aquafortiste, 71, rue de la Chaussée, à Mons.
86. E.-T. Hoeck, aquafortiste, 18, rue Wallonne, à Bruges.
87. F. Lantoine, aquafortiste, 61, avenue Bel-Air, à Uccle.
88. L. Haeck, aquafortiste, 33, Marché-aux-Bœufs, à Anvers.
89. M. Seghers, aquafortiste, 60, rue Cobden, à Anvers.
90. Aug. Oleffe, aquafortiste, 797, chaussée de Wavre, à Auderghem.
91. V Gilsoul, aquafortiste, 50, rue de la Vallée, à Ixelles.
92 Fr. Charlet, aquafortiste, avenue Molière, à Bruxelles.
93. H. Ramah, aquafortiste, 107, chaussée de Louvain, à Bruxelles.

## MEMBRES HONORAIRES

MM.

1. Le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.
2. Alph. Asselberghs, artiste-peintre, rue de Forest, à Uccle.
3. De Passe, peintre-verrier, rue du Persil, à Bruxelles.
4. Dietrich, rue Montagne de la Cour, à Bruxelles.
5. J.-B. Goffoy, 21, rue de l'Amigo, à Bruxelles
6. Van Overbeke, ingénieur, 6, avenue des Germains, à Etterbeek.
7. J. Petit, artiste-peintre, 15, rue de Berlin, à Bruxelles.
8. Ramlot, Junior, à Termonde.
9 A. Vromant, 3, rue de la Chapelle, à Bruxelles.

10. CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE, à Bruxelles.
11. VILLE DE BRUXELLES (Académie des Beaux-Arts).
12. LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LA VILLE DE MONS.
13. L. CLÉMENT, 89, avenue Ducpétiaux, à Saint-Gilles.
14. X. HAVERMANS, 12, rue des Comédiens, à Bruxelles.
15. TH. VAN DIEREN, 18, rue Conscience, à Anvers.
16. ERRERA (Mme), 14, rue Royale, à Bruxelles.
17. E. SMITS, artiste-peintre, 7, rue de la Constitution, à Schaerbeek.
18. O LAURENT, à Dour.
19. ALB. NEUVILLE, 87, rue Louvrex, à Liége.
20. D. VERSÉ (Mme), 33, avenue du Midi, à Bruxelles.
21. L. VAN BASTELAERE, ingénieur, 44, rue de l'Abondance, à Saint-Josse-ten-Noode.
22. J. LOIN, docteur en médecine, 87, rue du Prince-Royal, à Bruxelles.
23. KOENIG, (baron J.), Schloss Fachsenfeld, o.t. Talen (Wurtenberg).
24. G. THIERY, 321, avenue Louise, à Bruxelles.
25. CH. BULENS, 3a, avenue de la Renaissance, à Bruxelles.
26. M. SCHLEISINGER, 82, rue de la Loi, à Bruxelles.
27. MALVAUX, photograveur, 69, rue de Launoy, à Molenbeek-Saint-Jean.
28. MICHAUX, ALPHONSE, 57, rue St-Bernard, à St-Gilles.
29. GODART-DANHIEUX, docteur en médecine, 10, rue Montoyer, à Bruxelles.
30. A. FALLOISE, docteur en médecine, 13, rue Fabry, à Liége.
31. J. MERCKX, docteur en médecine, rue St-Bernard, à St-Gilles.
32. L. CHAUSSETTE, 188, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.
33. G. VANDERMEEREN, avocat, 53, rue Bosquet, à Saint-Gilles.
34. BAETENS, (souscripteur à l'album de luxe), 38, rue de la Concorde, à Ixelles.
35. A. VANDENKERCKHOVE, ingénieur, 119, rue de la Loi, à Bruxelles
36. VAN AUBEL, docteur en médecine, rue Boduagnat, à Bruxelles.
37. Dr ALF. FISCHEL, avocat, 15, Augustinergasse, à Brünn (Moravie).
38. ALF. FLECHTHEIM, 60, Grafadolfstrasse, à Dusseldorf.
39. DELATTRE, docteur en médecine, à La Louvière.
40. RADOSLAW BALIE, Essek-Oberstadt, (Hongrie).
41. A. HOSFEL, 32, boulevard d'Homalius, à Namur.
42. E. KATELAIN, receveur à Angre.



# SOCIÉTÉ DES ❀ ❀ AQUAFORTISTES BELGES ❀ ❀ ❀ ❀

## STATUTS (1) ❀ ❀

Article premier. — Il est constitué à Bruxelles une société d'aquafortistes sous le titre de « **Société des Aquafortistes Belges** », ayant pour but de répandre et d'encourager l'art de la gravure à l'eau-forte.

Elle pourra également favoriser le développement de la gravure sur bois et de la lithographie originale.

Art. 2. — La société publie annuellement un album d'eaux-fortes; il pourra y être introduit des reproductions par les différents procédés de gravure ou de lithographie.

Elle organise des expositions de *blanc et noir* et de tout ce qui se rattache à l'art de la gravure.

Art. 3. — Le mode de recrutement des planches destinées à composer l'album est arrêté, chaque année, en assemblée générale. Le nombre de ces planches ne pourra être supérieur à quinze. Il pourra être admis plusieurs œuvres d'un même artiste.

Art. 4. — La société se compose de membres effectifs-artistes, de membres honoraires et de membres protecteurs.

Le titre honorifique de leurs fonctions pourra être conféré par l'assemblée générale aux membres démissionnaires de la commission administrative, restés membres effectifs de la société. Ils asisteront aux séances de cette commission et y auront voix consultative.

Art. 5. — Ne pourront être admis comme membres effectifs que les artistes ayant collaboré à l'album publié annuellement par la société et ceux qui, ayant produit un certain nombre de planches, auront été jugés dignes de ce titre par la commission administrative.

Cette règle souffre exception à l'égard des membres fondateurs, du président et du secrétaire-trésorier de la société.

---

(1) Statuts modifiés par décision des assemblées générales des 13 janvier 1895, 10 avril 1897, 3 avril 1898 et 16 décembre 1908.

Art. 6. — L'admission des membres effectifs et honoraires, appartenant à la commission administrative, ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres de celle-ci.

Art. 7. — Les membrss effectifs ont seuls le droit de participer aux travaux de la société et de voter en assemblée générale.

Art. 8. — La cotisation annuelle est fixée, pour les membres effectifs et pour les membres honoraires antérieurs au 1er janvier 1899, au chiffre de quinze francs. Elle est fixée à vingt-cinq francs pour les membres honoraires dont l'admission est postérieure à la date ci-dessus. Elle donne droit à un exemplaire de l'album (*édition ordinaire*).

Les membres qui en feront la demande par écrit au secrétaire de la société recevront, moyennant une cotisation de soixante francs, un exemplaire de luxe de l'album (*édition de bibliophile*). Les exemplaires de cette édition spéciale seront numérotés et porteront l'indication du nombre auquel ils ont été tirés.

Les membres protecteurs paient une cotisation annuelle de cent francs. Ils ont droit à un album de luxe qui sera imprimé à leur nom.

Les membres qui désireraient souscrire à plus d'un exemplaire devront également en donner leur avis par écrit au secrétaire. Ils supporteront de ce chef une cotisation supplémentaire de quinze ou vingt-cinq francs par album de l'*édition ordinaire*, selon la distinction ci-dessus établie, et de soixante francs par album de l'*édition de bibliophile*.

Art. 9. — L'album ne sera tiré qu'à un nombre d'exemplaires égal à celui des souscripteurs.

Art. 10. — L'envoi de l'album se fait contre paiement de la cotisation ; les membres qui, après une triple présentation de l'album, n'ont pas effectué le paiement de celle-ci sont considérés comme démissionnaires.

Art. 11. — Les intérêts de la Société, ainsi que tout ce qui les concerne ou s'y rapporte, notamment tout ce qui est relatif à la publication des albums et au choix des œuvres destinées à les composer, sont gérés par une commission administrative composée de quatre membres permanents, ayant respectivement le titre de Président, Directeur des publications, Secrétaire-Trésorier et Délégué aux Expositions, auxquels il est adjoint cinq membres correspondants, élus pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les

membres effectifs de la société, à raison d'un membre pour le Brabant, un pour les provinces d'Anvers et du Limbourg, deux pour les Flandres, un pour le Hainaut et la province de Namur et un pour les provinces de Liége et du Luxembourg.

Le mandat des membres correspondants de la commission administrative pourra toujours être renouvelé.

Les membres permanents composent le bureau, chargé de l'examen des questions à soumettre à la commission administrative et de l'exécution des résolutions de celle-ci.

Art. 12. — Le président ou, à son défaut, le membre le plus ancien, dirige les réunions de la Commission et les assemblées générales.

Art. 13. — Le directeur des publications a dans ses attributions tout ce qui a rapport aux publications de la société; il s'occupe également du classement des collections et dresse un inventaire des objets qui les composent.

Art. 14. — Le secrétaire-trésorier est chargé de la tenue des écritures de la commission et des procès-verbaux des assemblées générales.

Il est dépositaire et responsable des fonds de la société.

Art. 15. — Les membres de la Commission sont élus, à la majorité des voix, par l'assemblée générale des membres effectifs de la société et parmi ceux-ci.

Cette dernière règle souffre exception à l'égard du président et du secrétaire-trésorier, qui seuls peuvent être pris parmi les membres honoraires; ils ont néanmoins voix délibérative.

Art. 16 — En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois.

Art. 17. — La Commission ne peut délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents et prendre des résolutions qu'à la majorité des suffrages.

Art. 18. — La Commission convoque l'assemblée générale des membres effectifs toutes les fois qu'elle le juge convenable dans l'intérêt de la société.

Art. 19. — L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la révocation d'un membre de la Commission ou sur l'exclusion d'un

membre effectif ou honoraire de la société, lorsque la demande lui en est faite par cinq membres au moins de la Commission.

Cette révocation et cette exclusion ne peuvent toutefois être prononcées qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Art. 20 — Les convocations seront adressées aux membres au moins huit jours avant la séance et mentionneront l'objet de la réunion.

Les délibérations ne pourront porter sur un objet a utre quecelu dont il aura été fait mention.

Art. 21. — Chaque année, les deux tiers du produit des cotisations des membres et des souscriptions à l'album, déduction faite de toutes les dépenses généralement quelconques sont, s'il n'en est décidé autrement par l'assemblée générale, partagés en parties égales et attribuées aux auteurs des planches, publiées dans l'album sans que la part revenant à chaque artiste puisse être inférieure à cent francs.

Art. 22. — Les planches destinées aux publications de la société seront envoyées franco, accompagnées de deux épreuves, l'une sur chine ou japon, l'autre sur pâte ou vergé de Hollande, au Directeur des publications de la société (1) ou à son imprimeur (2). Il y sera joint l'indication des nom et adresse de l'artiste et du titre de l'œuvre.

Art. 23. — La Commission administrative prendra le plus grand soin des œuvres qui lui seront confiées, sans, toutefois, assumer aucune responsabilité quant aux accidents pouvant survenir durant l'envoi, le tirage ou le retour des œuvres.

Art. 24. — Les planches qui ne pourront supporter un long tirage seront aciérées aux frais de la société.

Art. 25. — Les planches ne seront rendues aux artistes qu'après avoir reçu la marque de coin et seulement six mois après le tirage.

Les épreuves envoyées, comme il est dit à l'article 22, ne sont point restituées. Elles restent la propriété de la société.

Art. 26. — La dissolution de la société ne pourra être provoquée

---

(1) M. Omer Coppens, 70, rue des Champs-Elysées, à Ixelles.

(2) M. J.-B. Van Campenhout, rue du Conseil, 23, à Ixelles-Bruxelles.

que par la Commission. Elle ne pourra être prononcée par l'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres inscrits.

Art. 27. — En cas de dissolution, les archives, collections et autres objets mobiliers offrant un intérêt artistique seront déposés, soit dans un Musée, soit dans une Bibliothèque de l'Etat.

Art. 28. — Le présent règlement ne pourra être modifié par l'assemblée générale des membres effectifs que si la Commission en fait la proposition et pour autant que la résolution réunisse les trois quarts des membres présents.

Art. 29. — Par le fait de leur adhésion, tous les membres de la société s'engagent à se soumettre à toutes les prescriptions des présents statuts.



